



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

SEOM.QC.CA



Syndicalement vôtre

Le Mot de la présidence

Mélanie HUBERT

Partenariats « État-Philanthropie » : l'action communautaire mérite mieux!

DANS CE NUMÉRO :

Le PEVR et l'éventuel projet éducatif de votre établissement 2

La Bourse Jeune raccrocheuse 2

Paiement du dépassement du nombre d'élèves 3

Affichez votre ouverture et votre soutien à la diversité sexuelle 3

CALENDRIER



Conseil fédératif à Laval

4, 5 et 6 avril 2018

Conseil des personnes déléguées

11 avril 2018

Maxim Fortin est chercheur-associé à l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, mieux connu sous l'acronyme IRIS. Il vient tout juste de publier, pour le compte de l'IRIS, une note socioéconomique portant sur l'impact de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) sur l'action communautaire¹.

Ce que nous apprend Maxim Fortin, c'est que l'efficacité de certains partenariats entre la FLAC et le gouvernement du Québec ne semblent pas avoir démontré d'effet probant pour la lutte à la pauvreté². Pire encore, l'auteur documente plusieurs effets pervers de la « philanthropie privée » sur l'action communautaire.

Bref retour en arrière

Rappelons d'abord que la FLAC est née en 2000 de la vente de l'entreprise Vidéotron au groupe Québecor. À ce moment, la famille Chagnon y plaçait plus de 1,4 milliard de dollars, en faisant l'une des plus grosses fondations québécoises en termes d'actifs.

Le rapport de l'IRIS mentionne au passage que cet « investissement » dans une fondation aurait permis à la famille Chagnon d'économiser environ 460 millions de dollars en impôts. Qu'on se le dise : la fiscalité actuelle permet souvent aux plus riches de ne pas payer leur juste part! L'exemple de la famille Chagnon en est une triste illustration.

Mais revenons à la FLAC. Sa mission : « prévenir la pauvreté en contribuant à la

réussite éducative des jeunes Québécois, dès leur conception jusqu'à 17 ans, par le développement de leur plein potentiel »³. La FLAC s'est particulièrement fait connaître et s'est déployée en concluant trois partenariats avec le gouvernement du Québec : Québec en forme (2007-2017), Réunir-Réussir (2009-2015) et Avenir d'enfants (2009-2019)⁴.

L'impact de la FLAC sur l'action communautaire

Les groupes communautaires sont absents des conseils d'administration des organismes dirigés par la FLAC. Écartés des décisions entourant l'élaboration des programmes, ils se trouvent relégués à un rôle d'exécutants, parfois au détriment de leurs propres priorités.

Par ailleurs, l'IRIS rapporte que plusieurs organismes communautaires reprochent à la FLAC une forme de dirigisme s'opposant à l'autonomie locale. La FLAC manquerait de respect à l'égard des connaissances, des compétences et des instances collectives développées sur le terrain⁵. La FLAC reconnaît elle-même être en réflexion à cet égard⁶.

L'IRIS souligne divers effets qu'on peut attribuer à la FLAC⁷. Des recherches démontrent un effet de « canalisation » de l'action communautaire, les groupes communautaires tendant à aller « où il y a de l'argent ». De plus, la FLAC favoriserait une professionnalisation de l'action communautaire, en ce sens qu'elle privilégie une action sociale prétendument guidée par

voir page 4 : IRIS ➔

Le PEVR et l'éventuel projet éducatif de votre établissement

Benoît COUTU
vice-président à la vie professionnelle

C'est le 1^{er} juillet 2018 que la CSMB verra l'entrée en vigueur de son PEVR¹ (l'acronyme se prononce « Pèvère »). Cela signifie que les écoles et les centres auront toute l'année scolaire 2018-2019 pour élaborer leur projet éducatif en prévision de son entrée en vigueur l'année suivante, soit le 1^{er} juillet 2019.

Que devra contenir le projet éducatif? En fait, il s'agit tout simplement de **la convention de gestion qui devient le projet éducatif**. L'époque d'un énoncé de valeurs à saveur locale de l'établissement est donc révolue. Aussi, il est important de citer le texte intégral du futur article 37 (pour les écoles) ou 97.1 (pour les centres) de la LIP. **Ce texte définissant le projet éducatif à élaborer entrera en vigueur en même temps que le PEVR.**

Extrait du futur texte de l'article 37 ou 97.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

« Le projet éducatif de l'école ou du centre, qui peut être actualisé au besoin, comporte :

- 1 ° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2 ° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3 ° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4 ° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5 ° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2 ° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire. »

Comme on peut le lire, le texte du **projet éducatif de l'établissement ne contient pas les moyens** qui seront **utilisés pour sa réalisation**. En fait, le conseil établissement doit d'abord adopter le projet éducatif tel que défini par la loi. **Ce n'est qu'après son adoption par le CE que le personnel enseignant pourra faire une proposition de moyens à prendre**, proposition faite auprès de la direction pour approbation².

¹ PEVR : Plan d'engagement vers la réussite.

² Articles 96.15 (écoles) ou 110.2 (centres) de la LIP.

La Bourse Jeune raccrocheuse

Nathalie PETERSON
conseillère au secondaire

Cette année encore, la FAE remettra une bourse de 2 000 \$ visant à reconnaître les efforts exceptionnels d'une jeune femme poursuivant ses études afin d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou d'études professionnelles. La FAE veut aussi souligner que la réalité des jeunes décrocheuses a des conséquences socioéconomiques plus lourdes à long terme. La scolarisation des mères est le meilleur moyen de lutter contre le décrochage scolaire des jeunes.

Critères d'admissibilité

- ◆ Être âgée de 18 à 35 ans.
- ◆ Être domiciliée au Québec.
- ◆ Ne pas avoir fréquenté un établissement scolaire pendant au moins un an.
- ◆ Ne pas détenir de diplôme d'études secondaires.
- ◆ Désirer poursuivre des études pour améliorer ses conditions de vie et, le cas échéant, celles de sa famille.
- ◆ Avoir repris les études au cours de l'année 2017-2018 et être inscrite pour l'année 2018-2019, à temps plein ou à temps partiel, dans un établissement scolaire public québécois, en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP).

La date limite pour déposer une candidature est le 27 avril 2018. La bourse sera remise en octobre prochain.

Le formulaire d'inscription est disponible en ligne sur le site de la FAE : <https://www.lafae.qc.ca/jeraccroche/>.

Paiement du dépassement du nombre d'élèves

Chantal LEFORT

vice-présidente aux relations de travail

Vous devriez avoir reçu, si vous êtes dans cette situation, un rapport de dépassement d'élèves jusqu'au 31 janvier 2018¹. Il énumère jour après jour (et pour chaque période de cours pour le secondaire et la FP), le nombre d'élèves en dépassement du maximum d'élèves par groupe pour chacun de vos groupes².

On vous demandera de signer ce rapport. Il est aussi important de pouvoir en valider le contenu, car la compensation pour dépassement qui vous a été versée à la paie de la mi-mars sera calculée sur la base des informations qu'il contient.

Avez-vous reçu toutes les sommes qui vous sont dues? Par exemple, il faut savoir que pour les groupes d'adaptation scolaire, le maximum d'élèves diffère selon les catégories d'élèves dans le groupe³. Par ailleurs, si vous êtes enseignante ou enseignant d'un groupe ordinaire, le calcul du dépassement tient compte des EHDAA intégrés qui font l'objet d'une pondération (rappelons que ce ne sont pas tous les EHDAA intégrés qui entraînent l'application d'une pondération)⁴.

Vous devriez déjà avoir en mains ces renseignements, quel que soit le type de groupe qui vous a été confié, puisque la direction doit vous fournir tous les renseignements concernant les élèves à risque et les EHDAA de vos groupes

au plus tard le 15 septembre ou 15 jours ouvrables suivant l'intégration ou l'arrivée d'un élève en classe spécialisée⁵.

Rappelons que le nombre d'élèves dont on tient compte dans le calcul de la compensation pour dépassement est celui des élèves inscrits pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné. Voilà pourquoi il est important de conserver toutes vos listes d'élèves modifiées depuis le début de l'année. De plus, aucune compensation n'est versée pour les dépassements constatés avant le 15 octobre s'ils n'existent plus à partir de cette date⁶.

N'hésitez pas à communiquer avec la personne répondante de votre établissement pour toute information supplémentaire.

¹ Clause 3-3.07 B) de l'Entente locale.

² Les maxima sont précisés aux clauses suivantes de l'Entente nationale : 8-8.02 (préscolaire), 8-8.03 (primaire), 8-8.04 (secondaire), le tout sous réserve de l'Annexe XXV, ainsi que 13-11.02 (FP).

³ Des exemples de calculs sont présentés à l'annexe XXI de l'Entente nationale.

⁴ Les annexes XX et XVIII de l'Entente nationale vous guideront dans le calcul des maxima pour vos groupes et du montant de la compensation auquel vous avez droit.

⁵ Clause 8-9.01 B) de l'Entente nationale.

⁶ Clause 8-8.01 G) 1) et 2) de l'Entente nationale.

Affichez votre ouverture et votre soutien à la diversité sexuelle

Benoit COUTU

vice-président à la vie professionnelle

1) Sondage du CAHADS

Le Comité ad hoc des alliées et alliés pour la diversité sexuelle du SEOM (CAHADS) vous invite à compléter le sondage qui est parvenu dans vos établissements. Le but est d'évaluer l'importance que les membres du SEOM accordent à la poursuite d'activités syndicales de ce nouveau comité. Son mandat est en lien avec l'ouverture et le soutien aux élèves, parents, enseignantes ou enseignants membres de la communauté LGBTQIA. D'ici le vendredi 13 avril 2018, à 16 h, veuillez s.v.p. retourner le sondage complété (une copie par personne répondante) par courrier interne (# 808) ou par courriel à l'adresse suivante : b.talbot@seom.qc.ca.

2) Défi FAE des alliées et alliés pour la diversité sexuelle

Par ailleurs, d'ici le 21 mai 2018, entourant la Journée mondiale contre l'homophobie du 17 mai, les membres des syndicats affiliés sont invités à participer au « Défi FAE des alliées et alliés pour la diversité sexuelle ». Il s'agit d'une importante campagne de visibilité faisant la promotion de

l'ouverture à la diversité, permettant de s'afficher dans votre établissement comme personnes alliées. Le défi consiste à réaliser l'une des activités suivantes:

- ◆ Afficher un drapeau de la diversité dans un lieu fréquenté ou visible de l'établissement;
- ◆ S'afficher comme alliées et alliés en arborant l'autocollant des « Alliées et alliés pour la diversité sexuelle »;
- ◆ Organiser une formation de sensibilisation à la diversité à l'intention du personnel de l'établissement.

Vous êtes invités à envoyer une photo ou une preuve de votre activité au SEOM. Ces informations seront transmises à la FAE qui les publicisera sur son site Web. La FAE procédera au tirage de prix parmi les établissements participants. Pour plus de détails, veuillez consulter le site de la FAE : <http://www.lafae.qc.ca/defis/>.

➔ IRIS

suite de la page 1

la science, coordonnée par des experts de la gestion. Le soutien de la FLAC introduirait également les normes et les principes propres au marché et à l'entreprise. L'imposition de normes et principes d'évaluation et de reddition de comptes, basés le plus souvent sur des données quantitatives, en serait l'exemple le plus évident. Finalement, la philanthropie de Chagnon, mue par des principes de partenariat et de consensus social, aurait contribué à dépolitiser le milieu communautaire, évacuant le côté revendicateur et conflictuel de certains organismes. Les luttes émancipatrices organisées autour d'une opposition aux élites et aux gouvernements sont de plus en plus difficiles à mener, au risque de perdre le financement si essentiel à la survie des organismes. Comme l'indique l'IRIS, « le changement préconisé s'apparente à une adaptation des communautés au contexte socioéconomique et non à celui d'une transformation de celui-ci »⁸.

Gardons espoir pour l'avenir...

Puisque les résultats tardent encore à se faire sentir et considérant les impacts sur l'action communautaire, le partenariat de l'État avec une fondation comme la FLAC constituait-il la meilleure solution pour lutter contre la pauvreté et soutenir la réussite éducative? 400 millions de dollars de fonds publics auraient-ils pu être mieux investis? La question mérite d'être posée.

Le partenariat entre la FLAC et l'État québécois tire à sa fin, mais le néolibéralisme étant ce qu'il est, il y a fort à

parier que la tentation de se tourner vers la philanthropie pour assurer des services ou du financement autrefois fournis par le gouvernement nous guette, encore et toujours.

Espérons que nos dirigeants s'inspireront de la note socioéconomique de l'IRIS pour revoir les façons de faire. L'action communautaire mérite mieux (elle aussi!). Maillon essentiel du filet social, elle requiert un financement plus substantiel, plus stable et plus respectueux de l'expertise développée sur le terrain.

En cette période d'annonces budgétaires et en cette année électorale, on le lui souhaite!

- ¹ Maxim Fortin, *Impact du financement des fondations privées sur l'action communautaire. Le cas de la Fondation Lucie et André Chagnon*. Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, mars 2018, 9 p. (https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Note_FLAC_WEB_O2.pdf)
- ² *Ibid.*, p.7-8.
- ³ https://www.fondationchagnon.org/fr/qui-sommes-nous/mission-prevenir-pauvrete-reussite-educative.aspx?gclid=EAIaIQobChMIIMSUpL722QIVzluGCh3FYAISEAAAYASAAEgJNPD_BwE
- ⁴ L'IRIS précise par ailleurs que plus de 400 millions de dollars ont été investis dans ces partenariats par l'État québécois sur une période de 10 ans (p. 4 de la note socioéconomique).
- ⁵ Maxim Fortin, *op. cit.*, p.6.
- ⁶ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1089342/note-socio-economique-partenariats-publics-philanthropiques-inefficaces-fondation-lucie-andre-chagnon>
- ⁷ Maxim Fortin, *op.cit.*, p.6-7.
- ⁸ *Ibid.*, p.7.



Le journal **Syndicalement vôtre** est réalisé par le Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM). Tiré à 4 100 exemplaires, il est distribué à toutes les enseignantes et les enseignants de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Conception graphique, mise en page et révision de textes : **Jean-Philippe Viau et Chantal Harvey**.

À conserver

**Capsule
 Vos Droits et obligations**



Échelons salariaux en vigueur depuis le 31 mars 2018

*Chantal LEFORT
vice-présidente aux relations de travail*

**Taux de traitement de l'Entente nationale
(clause 6-5.03)**

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail 2016-2017	À compter du 141 ^e jour de travail 2017-2018
1	40 578 \$	41 390 \$
2	42 303 \$	43 149 \$
3	44 103 \$	44 985 \$
4	45 976 \$	46 896 \$
5	47 931 \$	48 890 \$
6	49 968 \$	50 967 \$
7	52 092 \$	53 134 \$
8	54 308 \$	55 394 \$
9	56 616 \$	57 748 \$
10	59 023 \$	60 203 \$
11	61 533 \$	62 764 \$
12	64 149 \$	65 432 \$
13	66 874 \$	68 211 \$
14	69 718 \$	71 112 \$
15	72 681 \$	74 135 \$
16	75 769 \$	77 284 \$
17	78 992 \$	80 572 \$

**À la leçon (clause 6-7.02 B))
Périodes de 45 à 60 minutes**

	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018
16 ans et moins	52,96 \$	54,02 \$
17 ans	58,80 \$	59,98 \$
18 ans	63,66 \$	64,93 \$
19 ans	69,41 \$	70,80 \$

Suppléments annuels (clause 6-6.01)

À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	1 538 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	1 569 \$

**À taux horaire
(clauses 11-2.02 A) et 13-2.02 A))**

Période de 50 à 60 minutes d'enseignement

À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	52,96 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	54,02 \$

Personnel suppléant (clause 6-7.03 A) et C))

À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	60 min. et moins 40,57 \$	Entre 61 et 150 min. 101,43 \$	Entre 151 et 210 min. 142,00 \$	Plus de 210 min. 202,85 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	60 min. et moins 41,38 \$	Entre 61 et 150 min. 103,45 \$	Entre 151 et 210 min. 144,83 \$	Plus de 210 min. 206,90 \$